

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/104 DU 12 AOÛT 2026 PORTANT NOMINATION D'UN CONSUL GENERAL ET DE CERTAINS CONSEILLERS DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/023 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Consul Général de la République du Burundi à Kigoma :

Monsieur Jérémie KEKENWA.

Article 2 : Est nommé Deuxième Conseiller du Consul Général de la République du Burundi à Kigoma :

Monsieur Adalbert NININHAZWE.

Article 3 : Est nommé Deuxième Conseiller du Consul Général de la République du Burundi à Dubaï :

Monsieur Issa NDAGIJIMANA.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 12 août 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-



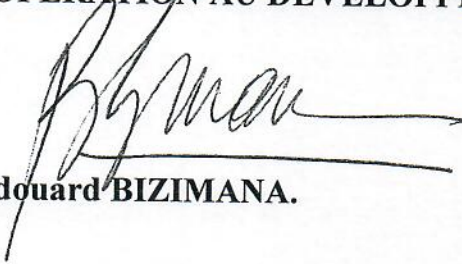
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DE
LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT,



Amb. Edouard BIZIMANA.